



Suède



Population : 8 900 000 habitants
Superficie : 450 000 Km²
Capitale : Stockholm
Monnaie : couronne suédoise
Langue officielle : suédois
Système politique : monarchie constitutionnelle
Adhésion à l'UE : 1995
Adhésion à l'UIHJ : 1994

Les Kronofogde

Qui sont les professionnels chargés de l'exécution des décisions de justice, de la signification des actes ou du recouvrement de créances ?

Le *Kronofogde* a le monopole de l'exécution des décisions de justice et aux titres exécutoires. Ils signifient également les actes. Ils peuvent réaliser des ventes aux enchères publiques des biens mobiliers et immobiliers.

Quel est le statut de ces professionnels ?

Les huissiers de justice sont des fonctionnaires d'Etat. Ils sont nommés par leur autorité, le Kronofogdemyndigheten. La profession et son accès sont réglementés. Ils sont soumis à des règles déontologiques, disciplinaires et professionnelles.

Comment sont-ils organisés ?

Il existe 260 *Kronofogde* (dont plus de la moitié de femmes) assistés par 2900 employés au total. Jusqu'à fin juin 2006, ils étaient répartis au sein des 10 autorités régionales de l'exécution au sein desquelles ils instrumentaient. Depuis le 1^{er} juillet 2006, une autorité nationale de recouvrement a été créée : le Kronofogdemyndigheten. Cette autorité est indépendante mais est dépendante du Bureau national fiscal pour certains aspects administratifs. A compter de 2008, elle sera également indépendante pour les questions administratives. Le siège est à Stockholm et le responsable est le Rikskronofogde. Le

service de l'exécution est réparti en cinq régions disposant chacune d'un responsable. Les huissiers de justice peuvent devenir membres de l'Association suédoise des huissiers de justice. Des informations (pour le moment uniquement en suédois, à l'avenir également en anglais) sont disponibles sur le site internet : www.kronofogdeforeningen.se.

Il est possible d'écrire au bureau de l'association à l'adresse : info@kronofogdeforeningen.se. Informations concernant l'autorité d'exécution sur le site (avec quelques données en anglais): www.kronofogden.se.

Comment accède-t-on à la profession ?

Le candidat doit être titulaire d'un diplôme de 3^e cycle (master) ou d'un diplôme équivalent au Danemark, Finlande, Islande ou Norvège. Il doit travailler pendant deux ans comme juge assistant. Puis il sera employé par l'une des autorités des cinq entités régionales de l'exécution. Le candidat y suivra une formation d'un an. La plupart du temps, la formation est pratique et dispensée en interne. La formation théorique consiste en un stage de cinq semaines au cours de l'année. Si le candidat réussit sa formation, l'autorité d'exécution le nomme comme *Kronofogde*.



L'exécution des décisions de justice

Qui est chargé d'exécuter les décisions de justice en Suède ?

Les *Kronofogde*. Ils ont le monopole de l'exécution des décisions de justice et des titres ou actes en forme exécutoire. Lorsqu'il s'agit d'une dette due à l'Etat, l'autorité d'exécution peut demander au tribunal de mettre en place une procédure de faillite ou demander un plan d'apurement. Ce droit sera transféré au Service du Trésor public en 2008 et il n'y aura alors aucune différence entre les dettes privées et celles dues à l'Etat.

Peut-on contacter directement un huissier de justice pour faire exécuter une décision de justice ?

Non. Il faut adresser une demande à l'un des bureaux des cinq régions. L'autorité d'exécution décide qui se chargera du dossier. En principe les dossiers sont traités par l'autorité régionale du lieu où demeure le débiteur.

L'huissier de justice peut-il exécuter sur l'ensemble du patrimoine du débiteur ?

Les *Kronofogde* peuvent procéder à l'exécution forcée sur le patrimoine mobilier ou immobilier, corporel ou incorporel du débiteur.

L'huissier de justice est-il responsable de la conduite de l'exécution ?

Le *Kronofogde* est responsable de la conduite des procédures d'exécution. Il doit tenir le créancier informé de la procédure. Au besoin, il peut obtenir des informations sur le patrimoine du débiteur et requérir le concours de la force publique. Il peut accorder des délais de paiement lorsqu'il s'agit de dettes envers l'Etat. Lorsqu'il s'agit de dettes privées, il faut obtenir l'accord du créancier.

L'huissier de justice peut-il obtenir des renseignements concernant le débiteur et son patrimoine ?

Oui. Le débiteur et tout tiers sont tenus de renseigner le *Kronofogde* sur le patrimoine du débiteur. Des informations peuvent être obtenues auprès de fichiers informatisés (véhicules, biens immobiliers). Il est possible d'obtenir certaines informations spécifiques sur les comptes bancaires ou les salaires. Des projets sont en cours pour obtenir des informations par voie dématérialisée et les autorités développent un système de service électronique, mais les documents papiers sont encore très courants.

Qui paye l'intervention de l'huissier de justice ?

Les frais de l'exécution sont à la charge du débiteur. En cas de défaillance du débiteur, les frais sont pris en charge par le créancier.

La signification des actes

Les huissiers de justice peuvent-ils procéder à la signification des actes ?

Oui. Mais dans la plupart des cas, les actes sont notifiés directement par les tribunaux. Les actes sont généralement signifiés dans le cadre de l'exécution forcée.

Comment est réalisée concrètement la signification d'un acte ?

Les actes sont signifiés physiquement au destinataire. Les actes peuvent être remis à une autre personne sur le lieu de travail mais pas au domicile. Si après plusieurs tentatives, personne ne peut ou ne veut recevoir l'acte, celui-ci peut être laissé au domicile, envoyé par la poste, ou une annonce peut être faite dans un journal. Quand le destinataire est sans adresse

connue, et après recherches, une annonce est placée dans un journal.

Quelle est la valeur juridique d'une signification ?

Le *Kronofogde* relate par écrit des circonstances et conditions de la remise de l'acte dans un document dont la valeur est laissée à l'appréciation du juge.

L'huissier de justice intervient-il dans le cadre du règlement (CE) n° 1348/2000 du Conseil sur la signification et la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale ?

Les *Kronofogde* sont entités d'origine (chargées de transmettre les documents vers un autre Etat membre). L'entité requise (chargée de faire signifier les documents en provenance d'un autre Etat membre) est le ministère de la Justice.



Le recouvrement de créances

L'huissier de justice peut-il procéder au recouvrement de créances ?

Le *Kronofogde* ne peut pas procéder au recouvrement amiable de créances. Il peut procéder au recouvrement judiciaire de créances sous certaines conditions.

Peut-on directement contacter un huissier de justice pour réaliser un recouvrement de créances ?

Combien coûte le recouvrement de créances pour le créancier ?

Il existe deux procédures pour diligenter une procédure restreinte ou complète sur le patrimoine du débiteur. Le prix est de 500 couronnes suédoises pour une enquête restreinte et 1000 couronnes suédoises pour une enquête complète. A partir de 2008, il n'y aura plus qu'une seule procédure mais son coût n'a pas encore été fixé. Il inclura peut-être le coût du transport et les frais de garde meuble pour les biens saisis qui resteront à la charge du créancier en cas d'insuffisance d'actif du débiteur.

Les autres domaines d'intervention

L'huissier de justice peut-il réaliser des ventes aux enchères ?

Les *Kronofogde* peuvent procéder à la vente aux enchères publiques judiciaires sur les biens mobiliers et immobiliers appartenant aux débiteurs. Normalement, les biens sont vendus aux enchères mais il est également possible de les vendre par d'autres moyens (vente de gré à gré, ou par l'intermédiaire d'un professionnel de l'immobilier).

L'huissier de justice peut-il effectuer des constats ?
Non.

L'huissier de justice peut-il représenter les parties devant les juridictions ?
Non.

L'huissier de justice peut-il donner des conseils juridiques ?

Oui, mais dans le cadre de l'exécution.

L'huissier de justice peut-il accomplir d'autres activités ?

Le *Kronofogde* peut accomplir plusieurs tâches :

- présenter des requêtes aux fins d'injonction de payer devant les juridictions compétentes
- assigner le débiteur en redressement judiciaire
- mettre en cause la responsabilité du représentant légal d'une société en cas de fraude fiscale, pour le compte de l'Etat
- s'occuper du règlement des dettes des personnes physiques en redressement judiciaire personnel
- établir et promouvoir une politique de prévention des impayés au travers de campagnes d'information

